



Mon mari décédé il y a 2 ans a fait un prêt seul, que faire ?

Par **Nathalie86**, le **25/08/2014** à **19:28**

Bonjour,

Moins d'1 an avant son décès, mon mari a contracté un prêt seul pour une voiture qu'il avait commencé à rembourser. Je ne suis pas marqué comme co-emprunteur et je n'ai rien signé. Il avait pris des assurance qui disait que en cas de décès, il n'y aurait rien à rembourser. Mais depuis quelques mois j'ai eu des nouvelles de mon notaire qui m'a annoncé que le dossier ne pouvait pas encore se clore car le créancier ou l'assurance je ne sais plus trop à continuer ses échéances et réclament que je rembourse le prêt et les intérêts. Il m'ont demander de rembourser les intérêt en une seul fois qui s'élèvent à 4 ou 5000€ il me semble ce qui est pas possible. J'ai proposer d'échelonner le remboursement et depuis j'attends des nouvelles depusi 2-3 mois en espérant qu'ils ne continuent pas pour le moment les échéance. Car j'élève seul mes 4 enfants avec un salaire de 1171,99€ avec l'aide de la CAF. J'aimerais qu'on m'aide à trouver une solution ou qu'on m'explique les démarches à suivre car je suis vraiment perdue...

Cordialement

Par **domat**, le **25/08/2014** à **20:04**

bjr,

vous n'êtes pas co-emprunteur mais il existe une solidarité entre époux même pour des emprunts si ceux-ci sont modestes et nécessaires aux besoins de la vie courante. vous pouvez vous désolidariser du remboursement de l'emprunt si vous prouvez que cet achat ne peut pas être qualifié de modeste par rapport aux revenus de votre couple.il existe plusieurs décisions en ce sens (douai 25 mars 1999, pau 22 février 1996, rouen 25 janvier 2000).

vous pouvez prendre conseil auprès d'une association de consommateur ou d'un avocat.
cdt

Par **Nathalie86**, le **26/08/2014** à **00:02**

Bonjour,

Je ne savais qu'il existait une solidarité, c'est sûrement ça alors. Merci pour votre aide, je vais orienté mes recherches dans ce sens là alors.

Cordialement